

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Jérémie MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/17 – FINANCES PUBLIQUES-FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que dans le calendrier de la réforme fiscale, 2022 représente la dernière année où seuls les foyers les plus aisés devront acquitter la taxe d'habitation sur leur résidence principale. À partir de cette année, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduisait jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués en 2019 (11,06 %) : communes et EPCI ne devaient pas voter de taux sur la période 2020-2022.

A compter de 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1er octobre 2022.

Le vote des taux s'effectuera donc sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation des locaux cités ci-dessus.

Compte tenu de l'inflation actuelle qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2023 à :

35,61 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties,

65,98 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

11,06 % - Taxe d'habitation sur les locaux cités ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/18 – ASSOCIATIONS-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Rapport de Sabine LEOPOLD, Adjointe déléguée

La Commission Solidarité a étudié les demandes de subventions et établi une proposition.

Depuis la fusion avec GRAND LAC le 1^{er} janvier 2017, notre commune perçoit une allocation compensatrice à reverser aux associations subventionnées auparavant par la CCCA.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 élus ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Solidarité,
- **DECIDE** d'allouer les subventions indiquées.

Annexe : tableau des subventions aux associations

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/19– BUDGET-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/20 – BUDGET-COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ELECTION D'UN
PRESIDENT DE SEANCE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « *Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote* ».

Madame Marie BICHOFF, adjointe au Maire, est proposée comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** Madame Marie BICHOFF, adjointe au Maire, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/21 – BUDGET-COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – APPROBATION

Rapport de Marie BICHOFF, Adjointe

Les résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal s'établissent comme suit :

- Fonctionnement :
Dépenses : 1 934 758,79€ Recettes : 2 593 261,11€ Excédent : 658 502,32€
- Investissement :
Dépenses : 2 337 024,11€ Recettes : 2 223 968,59€ Déficit : 113 055,52€

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec Madame le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/22 – BUDGET-COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES
RESULTATS 2022**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal d'un montant de 658 502,32€ en recettes d'investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal d'un montant de 658 502,32€ en recettes d'investissement au compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/23 - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 938 661 €
- les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à la somme de 2 757 702 €

permettant de dégager un report sur section d'investissement de 347 797 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023.

Annexe : budget primitif 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/24 – FINANCES PUBLIQUES – MOUVEMENTS DE CREDITS M57
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Par délibération n° 2022/58 du 22 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, ceci pour le budget principal 2023 de la commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/25 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la crèche, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, à temps non complet de 28h00, ceci à effectif constant. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, à temps non complet de 28h00,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 mars 2023 Envoyée le 17 mars 2023 Affichée le 17 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Marie-Rose GOURY à Marie-Thérèse BICHOFF, Stéphanie HYNEK à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX, Fabien COUDURIER à Julie NOVELLI, Florent QUAY à Sylvain QUILLET

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/26 - VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (FIPD)

Rapport de Jean-Paul DE SANTIS, conseiller délégué

La commune a sollicité, en 2021, le référent sureté auprès du commandant de groupement de gendarmerie de la Savoie pour la réalisation d'un diagnostic sûreté au profit de la commune.

Actuellement doté de 8 caméras (dont 4 à l'intérieur des bâtiments communaux), la commune désire développer le dispositif existant.

Le renforcement de la vidéoprotection est prévu principalement sur les axes de circulation de voies publiques et sur les bâtiments publics, dans le cadre du suivi de la délinquance.

Il a été défini et identifié par les différents acteurs qui contribuent à la sécurité sur le plan communal.

Les secteurs concernés par ce nouveau dispositif sont :

- Carrefour rue du Parc - rue de l'Ebène - rue du Nant Burnier
- Rue du Glatey (derrière Intermarché)
- Route de la Chambotte, école élémentaire
- Route de la Chambotte, parking associations

Ces travaux, d'un montant estimatif de 26 500 € HT sont éligibles au financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) au taux maximum pour la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Annexe : plan d'implantation des caméras

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**

